

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

# BALEN V. - LIENARD F. - BRUNGS A

## HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

30 rue Van Beethoven - B.P. 90016

59501 DOUAI

[www.huissiers-douai.com](http://www.huissiers-douai.com)

[www.constat-huissier-france.com](http://www.constat-huissier-france.com)

[contact@huissiers-douai.com](mailto:contact@huissiers-douai.com)

Tél : 03.27.88.48.50 Fax : 03.27.99.03.92

**COMPETENCE NATIONALE**

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF  
ET  
LE VINGT-HUIT AOUT



BALEN LIENARD BRUNGS  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

A la requête de **société SP IMMO WASQUEHAL**, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de LILLE Métropole sous le numéro 839 575 990, ayant son siège sociale sis au 96 Avenue de Flandre à WASQUEHAL (59290), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège.

Laquelle nous informe qu'elle organise **un Jeu Concours** intitulé « I LOVE STEPHANE PLAZA IMMOBILIER », ledit Jeu concours étant soumis aux conditions suivantes :

- Jeu gratuit et sans obligation d'achat sous réserve d'un nombre de participants supérieur à 70.
- Le participant doit accepter l'apposition sur la façade de son immeuble, maison, appartement, studio, commerce d'un panneau drapeau portant la mention « I LOVE STEPHANE PLAZA IMMOBILIER WASQUEHAL » jusqu'au 30 Novembre 2019 23h59 sans discontinuité.

Que cette société entend déposer le règlement du jeu concours en mon Étude.

Ce jeu concours vise à organiser un tirage au sort parmi les participants pour l'obtention des prix suivants :

- GAIN n°1 : Un séjour de 7 jours et 6 nuits sous la forme d'un bon d'achat chez Carrefour Voyages d'une valeur de 900,00 euros TTC)
- GAIN n°2 : Une trottinette électrique de chez BOULANGER d'une valeur de 129,00 euros
- GAIN n°3 : Une enceinte – assistant vocal GOOGLE HOME de chez BOULANGER d'une valeur de 99,00 euros.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **Anaïs NOTTE**, **Huissier de Justice Salariée**, au sein de la Société Civile Professionnelle, BALEN V - LIENARD F – BRUNGS A ayant Etude à DOUAI, 30, rue Van Beethoven,

Certifie avoir réceptionné un règlement de jeu intitulé " **I LOVE STEPHANE PLAZA IMMOBILIER**" qui se déroulera du **Quinze Septembre Deux Mille Dix-Neuf (15/09/2019) au Trente Novembre Deux Mille Dix-Neuf (30/11/2019) inclus.**

Le jeu concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant à WASQUEHAL sous réserve des conditions reprises ci-dessus.

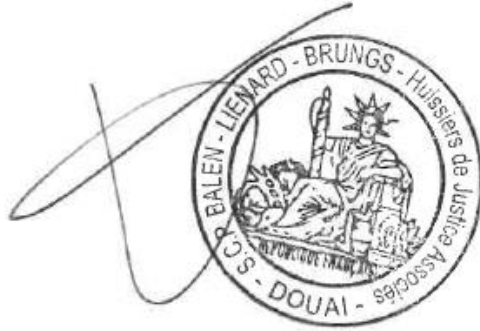
Pour participer au jeu-concours, les candidats devront obligatoirement remplir un bulletin de participation contenant les nom, prénom, adresse, code postal, mail et numéro de téléphone des participants.

Les bulletins seront déposés à l'agence STEPHANE PLAZA IMMOBILIER de WASQUEHAL, située au 96 Avenue de Flandre.

Le tirage au sort sera opéré par la SCP BALEN – LIENARD – BRUNGS, le 2 Décembre 2019 à 14h00 directement à l'agence STEPHANE PLAZA IMMOBILIER de WASQUEHAL. Les gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone aux coordonnées indiquées dans le bulletin de participation.

Ce règlement est établi sur 5 pages et demeure annexé à l'original du présent procès-verbal déposé au rang des minutes de mon Étude et consultable sur le site de l'Étude.

**Anaïs NOTTE**



# Règlement du Jeu-concours

« I LOVE STEPHANE PLAZA IMMOBILIER »

## Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La société SP IMMO WASQUEHAL, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de LILLE Métropole sous le numéro 839 575 990, ayant son siège sociale sis au 96 Avenue de Flandre à WASQUEHAL (59290),

Ci-après dénommée « L'organisatrice »

Organise un jeu-concours permettant de gagner un voyage d'une valeur de 900 euros, une trottinette électrique et une enceinte assistant vocal GOOGLE HOME.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

## Article 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant à WASQUEHAL .

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne choisie par la société organisatrice et qui acceptera l'apposition sur la face de son immeuble, maison, appartement, studio, commerce d'un panneau drapeau portant la mention « I LOVE STEPHANE PLAZA IMMOBILIER WASQUEHAL ».

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il sera remis à chaque personne désirant participer à l'opération un bulletin de participation.

Pour participer, le participant doit accepter l'apposition sur la façade de son immeuble, maison, appartement, studio, commerce d'un panneau drapeau portant la mention « I LOVE STEPHANE PLAZA IMMOBILIER WASQUEHAL » du 15 Septembre 2019 jusqu'au 30 Novembre 2019 23h59 sans discontinuité, et confirmer qu'il dispose des droits nécessaires pour donner cette autorisation à la société organisatrice.

Chaque participant devra indiquer son NOM & PRENOM & ADRESSE & CODE POSTAL & TELEPHONE & MAIL . Ces informations sont obligatoires à peine de nullité du bulletin.

Tout bulletin incomplet, illisible, raturé ou comportant de fausses informations sera déclaré nul et sera écarté du jeu.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute indication ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Si le nombre de participants au présent jeu-concours est inférieur ou égal à 70, ce dernier sera nul et non avenu.

#### Article 4 : GAIN

La dotation mise en jeu est :

- GAIN n°1 : Un séjour de 7 jours et 6 nuits sous la forme d'un bon d'achat chez Carrefour Voyages d'une valeur de 900,00 euros TTC)
- GAIN n°2 : Une trottinette électrique de chez BOULANGER d'une valeur de 129,00 euros
- GAIN n°3 : Une enceinte – assistant vocal GOOGLE HOME de chez BOULANGER d'une valeur de 99,00 euros.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

#### Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le Deux Décembre Deux Mille Dix-Neuf à Quatorze heures (02/12/2019 à 14h00).

#### Article 6 : ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours ou par téléphone au numéro qu'il aura indiqué sur son bulletin de participation.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les locaux de l'agence STEPHANE PLAZA IMMOBILIER WASQUEHAL.

Le premier bulletin tiré au sort sera désigné gagnant. Si celui-ci est désigné nul, le second sera déclaré vainqueur et ainsi de suite jusqu'à obtenir un gagnant au bulletin conforme.

Quand un bulletin conforme sera tiré au sort, il sera procédé au tirage de plusieurs autres bulletins de participation pour pallier tout empêchement ou désistement du premier gagnant tiré.

#### Article 7 : REMISE DU LOT

Le lot devra être récupéré à l'agence STEPHANE PLAZA IMMOBILIER WASQUEHAL située au 96 Avenue de Flandre à WASQUEHAL (59290) dans un délai de 15 jours soit avant le Seize Décembre Deux Mille Dix-Neuf à Quatorze Heures (16/12/2019 à 14h00).

Le lot non récupéré avant le 16 Décembre 2019 à 14h00 sera remis en jeu dans les 12 mois qui suivent soit avant le 16 Décembre 2020.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### Article 8 : UTILISATION DES DONNES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent l'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### Article 9 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est déposé à la SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée au 30 Rue Van Beethoven BP 90016 59501 DOUAI Cedex 1.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.huissiers-douai.com/#constat> dans la rubrique Jeux Concours.

Le règlement de la présente opération sera consultable à l'agence STÉPHANE PLAZA IMMOBILIER WASQUEHAL du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisatrice.

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée au 30 Rue Van Beethoven BP 90016 59501 DOUAI Cedex 1.

#### Article 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants

#### Article 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### Article 12 : LITIGES ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de L'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### Article 13 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.